





Bordereau de signature

DEC2017_0028



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	13/02/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	13/02/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-02-13)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES
REF : CN / RE

DEC2017_ 0028

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2017/005 RELATIF A LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE « ACCUEIL EN FOURRIERE DES ANIMAUX DIVAGANTS ET/OU DANGEREUX » SUR LA VOIE PUBLIQUE, AVEC LA S.A.C.P.A.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son Décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics, respectivement l'article 42-3° et les articles 27 et 30-10°,

VU le Code Rural, notamment l'article L211-22,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation de pouvoir au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

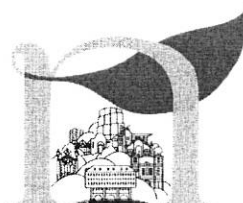
VU la réponse du Service Santé et Protection Animale de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Seine et Marne, informant la Commune, suite à sa demande, des sociétés habilitées à accueillir en fourrière les animaux errants et/ou dangereux sur les communes du département, à savoir la S.A.C.P.A,

CONSIDERANT que le marché actuel d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux est arrivé à terme le 31 décembre 2016, qu'il convient dès lors d'en conclure un nouveau afin de s'assurer à compter de l'année 2017 des services d'une fourrière pour l'accueil des animaux,

CONSIDERANT la proposition de marché de gestion de la fourrière animale pour l'accueil en fourrière des animaux divagants et/ou dangereux sur la voie publique de la S.A.C.P.A.,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achat «Services» et de l'unité fonctionnelle 18.03.04 «Ramassage, transport, accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux», et dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

1/2



Suite de la décision N° 2017_ 0028
portant sur le marché public de services n° 2017/005 - Gestion de la fourrière animale

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Société S.A.C.P.A., sise Domaine de Rabat à PINDERES (47700), représentée par Monsieur Jean-François FONTENEAU, agissant en sa qualité de PDG, le marché public de services n° 2017/005 relatif à la gestion de la fourrière animale pour l'accueil en fourrière des animaux divagants et/ou dangereux sur la voie publique, au chenil de CHAILLY-EN-BRIE (77120).

Le marché est conclu pour une période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2017, qui pourra être ensuite reconduit par tacite reconduction trois fois par période de douze mois, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

Le montant forfaitaire pour la première période d'exécution est de 9 735,54 € HT (11 682,65 € TTC), calculé sur la base de 15 652 habitants (référence INSEE au 01/01/2017) multipliée par le prix unitaire de 0,622 € HT.

Les prix sont révisibles annuellement à la date de renouvellement du marché.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

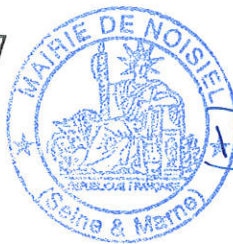
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 9 FEV. 2017



Le Maire,

Daniel VACHEZ.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 13 FEV. 2017

Affiché le 13 FEV. 2017

Notifié le

Publié le 13 FEV. 2017

2/2

